



ÊTRE PRIS EN charge

Les aides sociales et financières

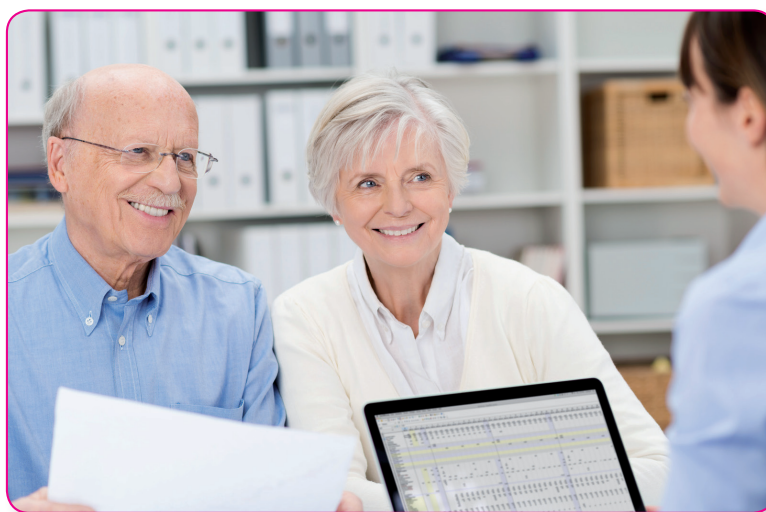
L'arthrose peut entraîner des difficultés importantes dans la vie quotidienne. Dans le cadre de la prise en charge du handicap, des aides sociales et financières existent pour vous aider à les surmonter.

En France, près d'une personne sur 10 rencontre une situation de handicap moteur. Pour compenser au mieux les difficultés liées au handicap, des aides permettent de favoriser l'accès aux soins, au logement, à l'emploi, à la formation ou encore d'améliorer le cadre de vie.

L'arthrose est une maladie qui atteint les articulations et peut entraîner de vraies difficultés dans la vie quotidienne et donc un vrai « handicap ». Si vous êtes atteint d'arthrose, vous pouvez, dans certaines conditions, bénéficier d'aides sociales et financières. Pour y prétendre, il faut savoir se repérer au sein de l'ensemble des dispositifs mis en place et des structures qu'il vous faudra contacter. Voici un petit guide non exhaustif...

- **La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** a pour vocation d'être le guichet unique pour toutes les questions liées au handicap. Il en existe une dans chaque département. Une équipe pluridisciplinaire évalue vos besoins et met en place un plan personnalisé de compensation du handicap. Vous pouvez solliciter la MDPH pour de nombreuses requêtes (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, prestation de compensation au handicap, allocation aux adultes handicapés, carte d'invalidité...)
- **La branche maladie de la Sécurité Sociale** assure la prise en charge des dépenses de santé des assurés et permet l'accès aux soins. Elle rembourse les frais de santé, les frais de médecine générale et spécialisée, les frais pharmaceutiques et d'appareillage, les soins médicaux, les frais d'hospitalisation et de traitement lourds dans des établissements spécialisés, les cures thermales... Elle compense la perte de revenus pour des personnes devant cesser leur activité professionnelle par un revenu de remplacement sous la forme d'indemnités journalières ou de pension d'invalidité.
- **Les complémentaires santé** complètent les dispositifs des organismes de sécurité sociale et permettent le remboursement de soins non pris en charge par les organismes de sécurité sociale. Certaines complémentaires santé ont des fonds sociaux et étudient les demandes spécifiques de leurs adhérents : achat de petit matériel, aménagement du domicile, coût de l'aide-ménagère...
- **Les mairies, les centres communaux d'actions sociales (CCAS) et les conseils généraux des départements**, développent une politique en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées en favorisant le maintien à domicile, notamment par la mise en œuvre de l'Aide Personnalisée d'Autonomie ou par le financement d'aides à domicile (sous conditions de ressources).

- **Le médecin du travail**, au-delà des actions de prévention qu'il doit mener, a un rôle important si vous rencontrez des difficultés sur votre poste de travail. Il doit proposer à l'employeur des mesures individuelles qui tiennent compte de votre santé. C'est l'un des interlocuteurs incontournables pour toute action de maintien dans l'emploi.
- **Les services sociaux de votre entreprise ou de la Sécurité Sociale** peuvent vous aider à vous maintenir dans l'emploi.
- **L'ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat) peut participer au coût de mise aux normes de votre logement et permettre ainsi votre maintien à domicile. Tandis que les services **action logement** peuvent mettre à votre disposition des logements adaptés à votre handicap.
- **Les caisses de retraite**, financent le maintien à domicile des personnes âgées en participant à la prise en charge du coût de l'intervention d'aides ménagères ou d'auxiliaires de vie ou à l'aménagement du domicile.



- Site internet de l'INPES : www.inpes-sante.fr
- Site internet des MDPH : www.mdph.fr
- Site internet de la MDPH de la Vienne : www.mdph86.fr
- Site internet de la sécurité sociale : www.securite-sociale.fr
- Site internet de la DGCCRF : www.economie.gouv.fr/dgc
- Site internet de l'administration française : www.service-public.fr

- Site internet du conseil général de Gironde : www.gironde.fr
- Site internet de la CRAMIF : www.cramif.fr
- Site de la Sécurité Sociale : www.ameli.fr
- Site internet de Generali : www.generalif.fr
- « Les aides de l'Anah. Le guide ». Agence nationale de l'habitat, janvier 2013.
Disponible sur le site internet de l'ANAH : www.anah.fr